

1969 and hence the government had no opportunity of reflecting its provisions in the United States tax computations used in its White Paper comparison of November 7, 1969.)

If the U.S. federal tax computation, as shown on Table 11, is amended to reflect such recent United States tax changes as the increase in personal exemptions to \$750 each, an increase in the standard deduction (where applicable) to 15% or \$2,000, and the deletion of the 10 per cent surtax, the following comparison of the personal income tax burden of a married Canadian taxpayer, resident in Ontario, with that of his United States counterpart, resident in the state of New York, will emerge:

TABLE III
A COMPARISON OF AVERAGE TAXPAYERS

Total Income	Canadian Income Tax Under White Paper (Ontario)	U.S. Income Tax After Reform (New York)	U.S. Tax Lower than Canadian Tax	
			Amount	%
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 569	\$ 475	45.50
12,000.....	2,327	1,353	974	41.86
15,000.....	3,370	2,036	1,334	39.58
25,000.....	7,434	4,791	2,643	35.55
50,000.....	19,631	15,202	4,429	22.56

Table II was presented previously as reasonable comparison of the Canadian and United States tax burdens of married taxpayers before taking into account the United States Tax Reform Bill. However, since this bill has now been enacted, we feel that Table III represents an appropriate current comparison of the future personal income tax burdens of average married Canadian taxpayers resident in Ontario (assuming implementation of the White Paper in its proposed form) and that of their United States counterparts resident in New York state, after the U.S. tax reform amendments recently enacted become fully effective. In all the following tables, the United States federal tax calculations reflect the Tax Reform Bill amendments, after full implementation in 1973.

de l'impôt sur le revenu comparable aux États-Unis.

(Le United States Reform Bill n'a été promulgué que le 30 décembre 1969 et, par conséquent, le gouvernement n'a pas eu l'occasion de tenir compte de ses dispositions dans les calculs relatifs à l'impôt aux États-Unis dont il s'est servi dans la comparaison à laquelle il s'est livré dans son Livre blanc du 7 novembre 1969).

Si le calcul de l'impôt fédéral aux États-Unis, dont fait état le tableau 11, est modifié afin de refléter les changements fiscaux apportés récemment aux États-Unis, comme la majoration de chaque exemption personnel à \$750, la majoration de la déduction uniforme (s'il y a lieu) à 15 p. 100 ou \$2,000, et la suppression de la surtaxe de 10 p. 100, la comparaison suivante de la charge que représente l'impôt sur le revenu des particuliers pour un contribuable marié, résidant en Ontario, avec celle de sa contrepartie aux États-Unis résidant dans l'état de New York, se traduira comme il suit:

TABLEAU III
UNE COMPARAISON
DES CONTRIBUABLES MOYENS

Impôt global	Impôt sur le revenu au Canada en vertu du Livre blanc (Ontario)	Impôt sur le revenu aux É.-U. taux de 1969 (New York)	Impôt aux É.-U. inférieur à l'impôt au Canada	
			Montant	%
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 569	\$ 475	45.50
12,000.....	2,327	1,353	974	41.86
15,000.....	3,370	2,036	1,334	39.58
25,000.....	7,434	4,791	2,643	35.55
50,000.....	19,631	15,202	4,429	22.56

Le tableau II a déjà été présenté comme étant une comparaison raisonnable entre la charge fiscale des contribuables mariés au Canada et celle que devaient supporter leur contrepartie américaine avant que n'entre en ligne de compte le United States Tax Reform Bill. Toutefois, comme ce bill est maintenant une loi, nous estimons que le tableau III représente une comparaison courante appropriée de la charge que constituera à l'avenir l'impôt sur le revenu des particuliers pour les contribuables canadiens résidant en Ontario (en supposant que le Livre blanc sera appliqué dans la forme proposée) et celle de leur contrepartie aux États-Unis résidant dans l'état de New York après que toutes les modifications récemment adoptées en matière de réforme fiscale aux États-Unis seront en